



Rapport d'investigation préliminaire

LA BAVOLETTE

Bureau d'enquêtes sur les événements de mer

INCENDIE ET NAUFRAGE DU NAVIRE DE PÊCHE *LA BAVOLETTE* SURVENUS LE 30 MAI 2011 LE LONG DE LA CÔTE DU COTENTIN

NAVIRE ET EQUIPAGE



Navire en bois construit en 1984 immatriculé à Cherbourg (CH 231932).

Catégorie de navigation : 3^{ème} (20 milles des côtes).

Longueur : 14,13 m - Jauge : 30,2 UM - Puissance propulsive : 220 kW.

Conditions d'exploitation : chalutier dragueur avec pontée maximale de 3 tonnes (matériel de pêche inclus). Chalut, dragues à praires, dragues à coquille : 2 bâtons de 6 dragues.

LES FAITS

Conditions météorologiques et marée :

Vent d'Ouest Sud-Ouest 10 nœuds, mer belle, visibilité 10'.

Les faits selon le patron :

Heures locales (UTC+2)

Le **30 mai 2011**, le navire de pêche *LA BAVOLETTE* appareille vers **05h00** du port de Granville pour une marée de pêche aux seiches dans le Nord de Granville.

Vers **12h10**, le régime du moteur diminue subitement. Immédiatement, une forte odeur de fumée est détectée par le patron qui tente en vain de stopper. Il ouvre la tpe du moteur et la referme immédiatement lorsqu'il se rend compte que le

local machine est envahi par une épaisse fumée qui se répand dans tout le navire. La mise en place des tapes de fermetures de la ventilation machine ne change rien à la situation.

Devant l'importance de la fumée, le patron fait préparer l'abandon du navire par l'équipage. Pendant ce temps, il alerte le CROSS Jobourg et demande assistance aux navires sur zone, le *CHANT DES SIRÈNES* et le *CATHERINE PHILIPPE*.

Le CROSS demande à l'équipage d'évacuer. Le navire est toujours embayé au ralenti, le train de pêche en traction.

Les vedettes de la SNSM arrivent sur zone vers **12h50**. Elles restent à proximité du navire en attendant que les marins-pompiers soient hélitreuillés.

À **14h50**, les marins-pompiers interviennent à bord, avec l'aide du patron qui leur explique la disposition des locaux machines.

À **15h30**, les pompiers décident d'évacuer le navire, la situation devenant trop dangereuse.

Le navire s'enflamme peu à peu et sombre vers **19h15**.



CONSÉQUENCES

Le navire sombre par 48°56 N et 01°39,35 W. Le préfet maritime met en demeure le patron d'enlever l'épave qui affleure à basse mer.

CONCLUSION

Le délai d'intervention des marins-pompiers à partir de Cherbourg (de l'ordre de deux heures) n'a pas permis de sauver le navire.

Les faits paraissant suffisamment établis, le BEA mer n'ouvre pas d'enquête de sécurité maritime.

ENSEIGNEMENTS

Le navire n'avait pas l'obligation d'être doté d'un système de détection incendie et d'extinction. Il conviendrait cependant de doter ces navires anciens d'un tel équipement.



Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Bureau d'enquêtes sur les évènements de mer

Tour Voltaire - 92055 La Défense cedex
téléphone : +33 (0) 1 40 81 38 24 - télécopie : +33 (0) 1 40 81 38 42
www.beamer-france.org
bea-mer@developpement-durable.gouv.fr



FRANCE
2009092411